

BUREAU DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023 À 8H

PROCES-VERBAL

Le jeudi 07 septembre 2023 à 8h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Sont présents :

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

CA SQY : Catherine BASTONI

EPT POLD : Eric BERDOATI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Ont donné pouvoir : Richard DELEPIERRE à Erik LINQUIER, Eva ROUSSEL à Catherine BASTONI

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2023

Date d'affichage électronique des décisions à valeur délibérative : 14 septembre 2023

Date d'affichage de la liste des décisions à valeur délibérative : 14 septembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 7

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Monsieur le Président ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 8h.

Le procès-verbal du Bureau du 08 juin 2023 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2023/08 : Convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage – parcelles Butte de Picardie – DUVAL Développement Ile-de-France/AQUAVESC

Monsieur Luc WATTELLE présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la présente convention a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière concernant le gardiennage du site « butte de Picardie » à Versailles,

Considérant qu'en effet AQUAVESC est propriétaire de l'ensemble immobilier composé des logements et des parcelles cadastrées AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Considérant que par appel à projets transmis, AQUAVESC a souhaité la réhabilitation et l'intégration des parcelles dans le projet proposé de la « maison du fontainier » (parcelle AV6) qui possède un intérêt patrimonial important et l'intégration d'un cabinet médical composé de médecins et de personnels paramédicaux,

Considérant que par avis final rendu le 12 avril 2023, la commission d'appel à projets a désigné la société Duval Développement (avec faculté de substitution au profit d'une personne morale détenue majoritairement par le groupe DUVAL et notamment toute société civile de construction vente) en qualité de lauréat après examen de l'ensemble des propositions,

Considérant que par promesse de vente signée le 26 mai 2023, il a été convenu entre les parties que la vente se réaliserait d'ici le 31 octobre 2024 sous réserve de la levée des conditions suspensives définies à l'acte,

Considérant que dans cette attente, il convient de définir les modalités de prise en charge financière du gardiennage à opérer sur les parcelles afin d'assurer la sécurité du site,

Considérant que le promoteur DUVAL Développement Ile-de-France a ainsi proposé de prendre en charge 50% du cout du gardiennage du site assuré par la société BS Protection (1680€ HT mensuel soit 840€HT/mois) entre le dépôt du permis de construire et la signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative à la prise en charge financière partielle des frais de gardiennage des parcelles sis Butte de Picardie à conclure entre la société DUVAL Développement Ile-de-France et d'AQUAVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la prise en charge financière partielle des frais de gardiennage sur les parcelles sis Butte de Picardie à conclure entre la société DUVAL Développement Ile-de-France et AQUAVESC.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget d'AQUAVESC.

En complément, Monsieur le Président évoque une tentative d'intrusion au printemps 2023 et il lui est répondu par Monsieur Philippe LEROY que des tags étaient déjà présents au moment de l'occupation par les locataires du délégataire SEOP. Monsieur Luc WATTELLE relève que la période à venir peut susciter la recherche de logements pour l'hiver et qu'il convient donc d'être prudent sur ce sujet. Monsieur Eric BERDOATI demande le calendrier de la vente et Monsieur Philippe LEROY indique que le permis doit être déposé au mois d'octobre mais qu'une discussion est actuellement engagée pour lever des conditions suspensives et notamment la présence d'amiante. Il est relevé qu'un rendez-vous est prévu le lendemain avec le Directeur Régional de la société DUVAL Développement Ile-de-France à ce sujet afin de permettre un dépôt du permis de construire à l'automne. Monsieur Eric BERDOATI souligne donc que la vente n'interviendra pas avant le dépôt du permis purgé du recours des tiers, ce qui lui est confirmé et demande le montant de la vente. Monsieur Luc WATTELLE lui répond que le montant a été fixé à près de 6 800 000€ avec une clause éventuelle de revalorisation pour une augmentation de surface (environ 200 m²) selon les échanges à venir avec la commune de Versailles.

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 8h10.


Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

